

CONDITIONS GÉNÉRALES REVOLUTION MOTORS

Article 1. Dispositions générales

Les présentes conditions générales (ci-après dénommées les « Conditions Générales ») régissent toutes les relations juridiques entre CMP Motion BV, dont le siège social est situé à 1755 Kester, Molenstraat 28, immatriculée au registre des personnes morales de Bruxelles – section néerlandophone sous le numéro 0791.811.394 (ci-après dénommée la « Société »), et les professionnels et particuliers ayant leur domicile ou siège social en Belgique ou à l'étranger (ci-après dénommés le « Client »), concernant la vente et la réparation/entretien de motos et d'accessoires.

La Société se réserve le droit de modifier à tout moment et de manière unilatérale les Conditions Générales.

Les Conditions Générales sont toujours consultables sur le site web (www.revolutionmotors.be), sur place, sur le bon de commande, le contrat, le devis et sur les factures.

Si une disposition des Conditions Générales devait être jugée invalide, nulle ou inapplicable en tout ou en partie, cela n'affecterait en rien la validité des autres clauses et dispositions des Conditions Générales.

Le fait que la Société ne se prévale pas d'une disposition des Conditions Générales ne pourra être interprété comme une renonciation à celle-ci pour l'avenir.

Lors de la conclusion d'un contrat entre la Société et le Client, le Client déclare expressément renoncer à ses propres conditions générales et accepte l'application exclusive des Conditions Générales de la Société aux relations contractuelles entre les parties.

En cas de contradiction entre l'offre/le bon de commande/le contrat et les Conditions Générales, les dispositions de l'offre/du bon de commande/du contrat prévaudront.

Article 2. Informations – formation du contrat

Les indications de prix et informations générales ne lient en aucun cas la Société vis-à-vis du Client. Les dimensions, illustrations, croquis, informations, listes de prix, etc. sont purement indicatifs jusqu'à la signature de l'offre/du bon de commande/du contrat.

Les photos, catalogues, indications de prix, publicités et informations générales ne lient en aucun cas la Société vis-à-vis du Client.

Le contrat entre la Société et le Client est conclu au moment de la signature (électronique) de l'offre/du bon de commande/du contrat par le Client, ou lorsque les parties sont d'accord sur la mission à exécuter et le prix y afférent. Les offres émises sont valables pour une durée de 30 jours.

Les prix mentionnés dans l'offre peuvent être soumis à des modifications en raison d'augmentations de prix indépendantes de la volonté de la Société. Ces augmentations incluent notamment les hausses des prix des matériaux, des frais de transport, des coûts salariaux, des charges sociales et des taxes (liste non exhaustive).

Toutes les taxes, impôts, frais et autres charges découlant du bon de commande/du contrat conclu entre les parties sont toujours à la charge du Client.

Article 3. Facturation – paiement

Les factures doivent être payées avant l'enlèvement de la moto.

La Société se réserve le droit de déroger à la disposition précédente et d'imposer des conditions de facturation et de paiement différentes.

En cas de non-paiement des factures à leur échéance, le Client sera automatiquement redevable d'un intérêt de retard conventionnel de 10 % par an, ainsi que d'une indemnité forfaitaire de 15 % du montant de la facture, avec un minimum de 100,00 EUR.

Toute contestation relative à la facturation de la Société doit être formulée, sous peine de déchéance, dans les 8 jours suivant la date de la facture par courrier recommandé adressé au siège de la Société. La contestation doit être dûment motivée. Passé ce délai, la facturation sera réputée conforme aux attentes du Client.

En cas de non-paiement par le Client des factures de la Société ou de non-exécution par le Client de ses obligations prévues dans l'offre/le bon de commande/le contrat, la Société se réserve le droit de suspendre la mission sans préavis jusqu'à ce que le Client ait exécuté ses obligations contractuelles.

Article 4. Délais d'exécution

Les délais d'exécution et de livraison indiqués sont toujours indicatifs et n'engagent en aucun cas la Société vis-à-vis du Client. La Société ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas de dépassement du délai d'exécution ou de livraison indiqué.

Le retard dans l'exécution ou la livraison ne donne pas droit au Client à une indemnité ni à la résiliation de l'offre/du contrat.

Lorsque l'exécution ou la livraison est suspendue ou interrompue en raison de circonstances imputables au Client, la Société décidera seule du moment où elle pourra reprendre l'exécution ou la livraison de l'offre/du bon de commande/du contrat, sans qu'aucune indemnité pour retard ne soit due.

Article 5. Livraison et reprise

Les marchandises sont vendues, réceptionnées et approuvées Ex Works, c'est-à-dire dans les entrepôts de la Société.

Les frais éventuels de réception des marchandises sont toujours à la charge du Client. Les marchandises, expédiées par tout moyen de transport, voyagent toujours aux risques et sous la responsabilité du Client.

Les marchandises vendues ne sont pas reprises.

Article 6. Entretien et réparations

L'entretien et les réparations constituent une obligation de moyens, jamais une obligation de résultat.

La Société se réserve le droit d'arrêter l'exécution des travaux d'entretien ou de réparation si elle ne peut garantir le respect des règles de l'art ou si cela présente un risque de sécurité potentiel pour l'utilisateur de la moto.

La description et les propriétés des matériaux utilisés, ou à utiliser, sont communiquées au Client à titre purement informatif. L'attribution de certaines propriétés à un produit ou un matériau relève de la responsabilité exclusive du fabricant du produit ou du matériau.

Les travaux imprévus que la Société est tenue d'exécuter, ainsi que toute autre modification de la mission, seront facturés sur la base de prix unitaires distincts.

Article 7. Réserve de propriété

La Société conserve la propriété des biens livrés jusqu'au paiement intégral et inconditionnel de toutes les sommes dues en vertu de l'offre/du bon de commande/du contrat entre le Client et la Société.

Article 8. Force majeure

La Société ne peut être tenue responsable de la non-exécution de ses obligations si cette non-exécution est due à des circonstances anormales et imprévisibles échappant à sa volonté et dont les conséquences n'auraient pu être évitées malgré toutes les précautions possibles.

En cas de force majeure, les obligations contractuelles de la Société sont suspendues. Si la période de force majeure excède 6 mois et que la Société se trouve dans l'impossibilité d'exécuter ses obligations contractuelles, la Société et le Client sont en droit de résilier le contrat entre les parties avec effet immédiat et sans frais, sans qu'aucune indemnité ne soit due ni aucune autre forme de compensation. En cas de paiement partiel ou intégral, le solde restant sera remboursé dans les 30 jours suivant la date de résiliation par la Société, après déduction du prix des travaux déjà réalisés.

Article 9. Responsabilité – défauts

Sauf stipulations contraires dans l'offre/le bon de commande/du contrat, toute réclamation relative à la conformité et aux défauts visibles du travail ou du bien livré par la Société doit, sous peine de déchéance, être envoyée par courrier recommandé au siège de la Société dans les 5 jours suivant la date de livraison. La réclamation doit être dûment motivée. Passé ce délai, le travail ou le bien livré sera réputé accepté par le Client et conforme à ce à quoi la Société s'était engagée, ainsi qu'aux attentes du Client.

Les vices cachés doivent être signalés à la Société dans les 5 jours suivant leur découverte. Après ce délai, le bien ou le travail sera définitivement accepté par le Client.

La Société n'accorde aucune garantie au Client sur les produits et matériaux livrés, à l'exception de la garantie du fabricant, dont les modalités peuvent être spécifiées dans le document de garantie qui peut être livré avec les produits et matériaux. Cette garantie du fabricant ne confère aucun droit au Client pour tenir la Société responsable ni pour exiger une indemnité ou une compensation de la part de la Société en raison de la livraison d'un produit ou d'un matériau défectueux provenant d'un tiers. La Société s'engage uniquement comme réparateur/fournisseur intervenant entre le fabricant et le Client afin de permettre au Client de faire valoir la garantie du fabricant auprès du producteur en cas de livraison d'un produit ou d'un matériau défectueux.

Article 10. Droit applicable et tribunaux compétents

Le droit belge est exclusivement applicable aux présentes Conditions Générales et aux relations juridiques entre la Société et ses Clients. En cas de litige, les Tribunaux et Cours de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles – section néerlandophone seront seuls compétents. Si le Client est un consommateur, l'article 624 du Code judiciaire sera applicable.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION REVOLUTION MOTORS

Article 1. Généralités

Les présentes conditions générales (ci-après dénommées « Conditions Générales ») s'appliquent à toutes les relations juridiques entre CMP Motion BV, dont le siège social est situé au 1755 Kester, Molenstraat 28, immatriculée au registre des personnes morales de Bruxelles - section néerlandophone sous le numéro 0791.811.394 (ci-après dénommée « Société »), et les professionnels et particuliers ayant leur domicile ou siège en Belgique ou à l'étranger (ci-après dénommés « Client ») et relatives à la location de motos et d'accessoires.

La Société se réserve le droit de modifier à tout moment et de sa propre initiative les présentes Conditions Générales.

Les Conditions Générales sont toujours consultables sur le site internet (www.revolutionmotors.be), sur le bon de commande, le contrat, l'offre et les factures.

Si une disposition des Conditions Générales est jugée totalement ou partiellement invalide, nulle ou inapplicable, cela n'affecte pas les autres clauses et dispositions des Conditions Générales.

Le fait que la Société ne se prévale pas d'une disposition prévue dans les Conditions Générales ne peut être interprété comme une renonciation pour l'avenir.

Lors de la conclusion d'un contrat entre la Société et le Client, le Client renonce expressément à ses propres conditions générales et accepte l'application exclusive des Conditions Générales de la Société à la relation juridique entre les parties.

En cas de contradiction entre l'offre/le bon de commande/le contrat et les Conditions Générales, les dispositions de l'offre/du bon de commande/du contrat prévalent.

Les indications de prix et les informations générales ne lient en aucun cas la Société à l'égard du Client. Les dimensions, illustrations, croquis, informations, listes de prix, etc., sont purement indicatifs jusqu'au moment de la signature de l'offre/du bon de commande/du contrat.

Les photos, catalogues, indications de prix, publicités et informations générales ne lient en aucun cas la Société à l'égard du Client.

Article 2. Réservations

L'offre est toujours sujette à modification en fonction de la disponibilité. Si un bien donné n'est plus en stock ou fait l'objet d'une double réservation, la Société proposera une alternative au Client, qui a le droit de refuser cette alternative sans frais.

Les réservations ne peuvent être modifiées qu'avec l'approbation de la Société, qui se réserve le droit de refuser des modifications sans en donner la raison.

Article 3. Annulations

Les réservations ne peuvent être annulées que par écrit.

Le Client peut annuler la réservation sans frais au plus tard 48 heures avant la prise en charge.

Les annulations effectuées moins de 48 heures avant la prise en charge ou l'absence de prise en charge donnent lieu au paiement par le Client d'une indemnité égale à 80 % du prix de la location.

Article 4. Prise en charge - restitution de la moto

La prise en charge et la restitution des biens loués se feront à l'endroit désigné par la Société et conformément à l'horaire convenu.

La prise en charge et la restitution des biens loués se font toujours à l'initiative et aux risques du Client.

Le Client doit toujours vérifier la complétude de la réservation lors de la prise en charge et de la restitution. Les éléments non limitatifs devant être présents incluent : biens loués, clés, documents de bord, papiers d'assurance, antivol, etc.

Le Client s'engage à restituer immédiatement les biens loués à la Société sur première demande en cas de circonstances exceptionnelles, de nécessité, ou à la demande des autorités publiques. Dans la mesure du possible, une alternative sera prévue dans ces circonstances exceptionnelles ou un remboursement sera effectué pour la période où le Client n'a pas pu profiter pleinement des biens loués.

Vérification de l'état du véhicule lors de la prise en charge et de la restitution : un reportage photo sera réalisé lors de la prise en charge des biens loués, où les dommages déjà présents seront signalés avec le Client. De nouvelles photos seront prises lors de la restitution, et les éventuels nouveaux dommages seront signalés. Les dommages constatés détermineront si (une partie de) la caution est retenue, ou si la caution est insuffisante, un paiement complémentaire sera demandé pour les dommages non couverts.

Article 5. Durée

La durée de la location est déterminée conformément à la réservation.

Toute modification de la durée ou prolongation est autorisée uniquement avec l'accord écrit de la Société, qui peut refuser sans en donner la raison.

Une restitution tardive de la moto équivaut à une prolongation de la période de location, pour laquelle un supplément de 180 EUR par jour sera facturé en plus du prix de location journalier au Client. Sont assimilés à une restitution tardive : la restitution incomplète des biens loués, c'est-à-dire l'absence de certains biens, documents, clés, etc., ou tout autre élément faisant partie des biens loués.

La restitution anticipée du véhicule n'entraîne aucune réduction du prix de location, et la totalité du montant reste due.

Article 6. Prix de location

Tous les prix de location et frais sont exprimés en euros et incluent la TVA.

Les prix de location sont indicatifs et ne lient la Société qu'à la réservation définitive.

Les prix de location n'incluent pas la contribution environnementale, qui sera facturée séparément au Client.

Article 7. Caution

Toute location donnera lieu à la constitution d'une caution par le Client au profit de la Société.

Les biens loués ne seront pas mis à la disposition du Client sans dépôt préalable de la caution.

La caution ne sera restituée par la Société qu'après que le Client ait respecté toutes les obligations découlant du contrat de location.

En cas de retard de paiement, de dommage ou de toute autre réclamation de responsabilité, la Société est en droit d'utiliser la caution pour compenser ces réclamations.

Article 8. Dommages

Le Client est responsable de tous les dommages causés aux biens loués entre le moment de la prise en charge et celui de la restitution. Jusqu'au moment de la restitution complète des biens loués, le Client reste responsable de tous les dommages et risques auxquels les biens loués sont soumis.

Par « restitution complète », on entend la remise de tous les biens loués, y compris les documents, les clés, etc., c'est-à-dire la remise de tout élément faisant partie des biens loués par le Client.

Tous les dommages causés par le Client aux biens ou résultant de l'utilisation des biens loués seront à la charge du Client. Cela inclut, sans limitation : dommages causés à des tiers, amendes de circulation, amendes de stationnement, redevances, frais judiciaires, frais de stockage, taxes et impôts, etc.

En cas de dommage ou de suspicion de dommage aux biens loués, le Client s'engage à (i) en informer immédiatement la Société, (ii) se conformer aux instructions de la Société, (iii) cesser immédiatement l'utilisation des biens loués jusqu'à nouvel ordre de la Société, et (iv) prendre, le cas échéant, toutes les mesures nécessaires pour limiter les dommages ou éviter des dommages supplémentaires.

Article 9. Utilisation – Modifications

Lors de la conclusion du contrat de location, le Client déclare (i) être en possession d'une carte d'identité valide et (ii) disposer des permis légalement requis pour utiliser les biens loués, tant au niveau national qu'international, ainsi que des compétences suffisantes pour utiliser les biens loués de manière sûre et correcte.

Le Client ne peut utiliser les biens loués qu'en tant que personne raisonnable et prudente, en tenant compte des instructions de la Société et des capacités techniques des biens loués pour lesquels ils ont été conçus.

Il est interdit de fumer sur ou à proximité des biens loués.

Le Client s'engage à respecter à tout moment les dispositions légales et réglementaires, notamment, mais sans s'y limiter, le code de la route, la législation douanière, les accises et la responsabilité civile.

La participation à des courses de rue, compétitions, événements ou activités similaires est expressément interdite, sauf approbation de la Société. Le transport de marchandises ou l'utilisation des biens loués à des fins professionnelles est interdit, sauf accord explicite de la Société.

Il est strictement interdit au Client d'apporter des modifications aux biens loués ou d'effectuer des réparations ou entretiens sans l'autorisation préalable de la Société.

L'utilisation des biens loués par des tiers n'est pas autorisée.

Le non-respect de cet article peut entraîner (i) la résiliation immédiate du contrat de location et la restitution du véhicule et (ii) la réclamation de tous les dommages subis par la Société ou des frais encourus en raison de la violation de cet article.

Le Client doit utiliser uniquement des carburants et des liquides de qualité pour le véhicule, en vérifiant à chaque trajet le niveau de carburant, d'huile et d'eau.

Article 10. Vol

En cas de vol, le Client s'engage à déposer immédiatement une plainte auprès de la police et à informer la Société de toutes les informations essentielles permettant à la Société de préserver ses intérêts.

En l'absence de dépôt de plainte (dans les délais), le Client sera tenu responsable et devra indemniser les biens volés.

Article 11. Facturation – Paiement

Les factures de la Société sont payables au comptant.

En cas de non-paiement à l'échéance, des intérêts de retard conventionnels de 10,00 % par an seront dus de plein droit, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 15,00 % du montant de la facture, avec un minimum de 100,00 EUR.

Toute réclamation concernant une facture de la Société doit être adressée par courrier recommandé au siège de la Société dans un délai de 8 jours à compter de la date de la facture, sous peine de déchéance. La réclamation doit être dûment motivée. Passé ce délai, la facture sera réputée conforme aux attentes du Client.

En cas de non-paiement de la facture par le Client ou de non-exécution par le Client de ses obligations, la Société se réserve le droit de suspendre la réservation sans préavis jusqu'à ce que le Client ait exécuté ses obligations contractuelles.

Article 12. Force Majeure

La Société ne peut être tenue responsable de la non-exécution de ses obligations si cette non-exécution est due à des circonstances anormales et imprévisibles indépendantes de la volonté de la Société, dont les conséquences n'auraient pu être évitées malgré toutes les précautions prises. Les problèmes mécaniques, malgré un bon entretien et des soins appropriés, peuvent également être considérés comme des cas de force majeure.

En cas de force majeure, les obligations contractuelles de la Société sont suspendues. Si la période de force majeure dépasse une durée d'une semaine et que la Société est dans l'incapacité d'exécuter ses obligations contractuelles, les parties ont le droit de résilier immédiatement et sans frais le contrat, sans qu'aucune indemnité ne soit due. Si un paiement partiel ou total a été effectué, le solde restant sera remboursé dans un délai de 30 jours suivant la date de résiliation.

Article 13. Droit applicable et tribunaux compétents

Le droit belge est exclusivement applicable aux présentes Conditions Générales ainsi qu'à la relation juridique entre la Société et les Clients. En cas de litige, les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles – section néerlandophone sont seuls compétents. Si le Client est un consommateur, l'article 624 du Code judiciaire sera appliqué.